



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre
En exercice 19 Le 2 avril à dix-huit heures trente minutes,
Présents 15 le Conseil municipal de la commune d'HANVEC - 29460 -, légalement convoqué,
Votants 19 s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence d'Yves CYRILLE, le
Maire.
Date de convocation : 20 mars 2024

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marta L'HUILLIER, Gilbert KEROMNES, Marie-Françoise MARHIC, Jean-Christophe TOMAS, Jérôme DUBRAY, Stéphanie LE HIR, Emma GUILLOU, Olivier LE VOURCH, CROGUENOC Betty, Corinne CHARDOT, Thibaud LELOUP.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Luc FLOCH pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Mélanie THOMIN pouvoir donné à Fabienne GRANDJEAN, Damien ILY pouvoir donné à Jean-Christophe TOMAS, Philippe ARNAUD pouvoir donné à Thibaud LELOUP.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Thibaud LELOUP a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Il est aidé dans cette fonction par Aurore KLEIN-CONIS, Directrice générale des Services.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEL 2024-10 : Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023

Monsieur Hervé FAYOLLE, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, présente le compte financier de la commune de Hanvec ainsi que le CFU 2023.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Les **atouts** de la gestion du budget communal sont les suivants :

- ✓ Augmentation de la CAF brute de 22,7 % liée à la diminution des charges de 3 % et à l'augmentation des produits de 4 %.
- ✓ La CAF couvre le besoin de financement de la section d'investissement, ce qui permet d'augmenter les réserves financières de la commune de plus de 199 366€ et d'améliorer sa capacité de désendettement.
- ✓ Niveau des réserves financières nettement supérieur à celui des communes de la strate de comparaison.

Un point de **vigilance** est mis en relief, soit un endettement important (1 478€ /h pour une moyenne départementale de 682€/h), qui oblige la commune à maintenir un niveau de CAF élevé.

Monsieur le maire, Yves CYRILLE, donne la parole à Madame Isabelle TANNÉ, 1ère adjointe. *Il sort de la salle du Conseil Municipal à 19h.* Il ne prend pas part au débat ni au vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Madame TANNÉ présente le CFU de Hanvec pour le budget principal qui est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 920 438,17 €	807 857.23 €
Dépenses	1 310 059,98 €	722 091,40 €
Restes à réaliser		
- En recettes d'inv.	0,00 €	0,00 €
- En dépenses d'inv.	0,00 €	0,00 €
Excédent 2023	610 378,28 €	85 765.83 €

DÉLIBÉRATION

Ouï l'exposé de Monsieur Hervé FAYOLLE, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP,

Ouï l'exposé de Madame Isabelle TANNÉ, 1ère adjointe, Monsieur le Maire participant pas à l'adoption du CFU 2023 conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 A applicable à la commune de Hanvec,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune de Hanvec ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique de la commune de Hanvec pour l'exercice 2023 concernant le budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Adopte le CFU 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que ce document, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses, les recettes, les excédents, et restes à réaliser des sections sont conformes au tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 920 438,17 €	807 857.23 €
Dépenses	1 310 059,98 €	722 091,40 €
Restes à réaliser		
- En recettes d'inv.	0,00 €	0,00 €
- En dépenses d'inv.	0,00 €	0,00 €
Excédent 2023	610 378,28 €	85 765.83 €

Monsieur le Maire revient en salle du Conseil Municipal à 19h10.

DEL 2024-11 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 : budget de la commune

Après constatation du résultat de fonctionnement, il est demandé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité de ce résultat excédentaire, au financement de la section d'investissement.

Pour 2023, cet excédent de fonctionnement est de 610 378,28 €.

Ouï l'exposé de Monsieur Yves CYRILLE, maire,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 A applicable à la commune de Hanvec,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Décide le transfert du résultat de fonctionnement 2023 s'élevant à **610 378,28 €** au chapitre 1068 de la section d'investissement du budget 2024.

DEL 2024-12 : Taux impositions directes

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Hanvec est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que depuis 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir les taux de 2023 pour 2024, soit :

- ✓ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,88%
- ✓ pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,42 % ;
- ✓ pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,93 %.

Ouï l'exposé de madame Fabienne GRANDJEAN, 3^{ème} adjointe chargée des finances, de la communication et de la culture.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Décide de valider les taux de fiscalité directe pour 2024 suivants :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,88% ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,42 % ;
- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,93 %.

ARTICLE 2 : Dit que cette décision doit être communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

DEL 2024-13 : Budget primitif 2024 : budget de la commune

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter le budget 2024 :

- À l'équilibre pour la section de fonctionnement pour un montant de 1 922 284,00 €,
- En suréquilibre pour la section d'investissement de dépenses 2 064 156,35 €, recettes 2 228 669,67 €.

Enfin, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. A noter que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ouï l'exposé de Monsieur Yves CYRILLE, maire,

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Adopte par chapitres et par opérations le budget primitif communal 2024 de la commune de Hanvec comme présenté :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 922 284,00 €	1 922 284,00 €
Investissement	2 228 669,67 €	2 064 156,35 €

ARTICLE 2 : Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

DEL 2024-14 : Fonds de concours : entretien des sentiers de randonnée

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération a défini son schéma Communautaire des sentiers de randonnée par la délibération n°DCC2021_055 du 09 avril 2021.

A l'appui de ce schéma, la CAPLD dispose d'une politique de soutien financier aux communes, pour la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée par le biais de fonds de concours.

La commune de Hanvec peut présenter une demande de fonds de concours à la CAPLD pour l'entretien des sentiers de randonnée au titre de l'année 2023.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec la CAPLD ou tout autres documents nécessaires à la perception de ce fonds de concours.

Oui l'exposé de Monsieur Yves CYRILLE, maire,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec la CAPLD ou tout autres documents nécessaires à la perception de ce fonds de concours.

AFFAIRES DIVERSES

Suivi de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Op 13 Rénovation et extension de l'école publique

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annuité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose :

- de l'autorisation de paiement (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme,
- des crédits de paiement (CP) qui détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'AP/CP initial se présentait de la manière suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT		
		2022	2023	2024
RENOVATION ECOLE	1 627 770.00 €	50 000.00 €	1 000 000.00 €	577 770.00 €

En 2022, l'affinement des coûts en phase APD a permis de mettre au jour un nouveau coût prévisionnel de 1 457 000 € HT pour la rénovation de l'école (soit 1 748 400 € TTC), excluant les prestations du maître d'œuvre par ailleurs inscrites au budget (120 800 € engagées en 2022 et restent à réaliser en 2023). De même, le décalage du calendrier des opérations a nécessité l'ajustement du séquençage du projet.

Les crédits de l'AP ayant été partiellement entamés en 2022, l'AP/CP modifiée a été ainsi proposée et validée :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Rénovation de l'école	1 927 309,81 € (révision + 299 539,81 €)	26 309,81 €	520 000 €	1 039 000 €	342 000 €

En 2023, l'AP/CP modifiée a été ainsi proposée et validée :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiements		
		2023	2024	2025
Rénovation de l'école	1 927 309,81 € (révision + 299 539,81 €)	520 000 €	1 039 000 €	342 000 €

Les travaux ont été retardés et l'ordre d'intervention des différents professionnels également. Il est donc nécessaire de faire un point d'étape sur les dépenses relatives à cette AP/CP. Par ailleurs des dépenses imprévues se sont ajoutées au montant de l'AP pour un montant de 6 341,45 €.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme	Répartition des crédits de paiements			
		2022	2023	2024	2025
Rénovation de l'école	1 933 655,26 € (révision + 299 539,81 € + dépenses imprévues)	26 309,81 €	92 641,57 €	1 371 944,45 €	442 759,43 €

Affaire Commune de HANVEC c/ Entreprise LE MOEN

Le 14 mars dernier, le Tribunal administratif de Rennes a rendu un jugement rejetant nos demandes de condamnation des constructeurs.

En effet, le Tribunal a considéré que la dégradation des enduits intérieurs et des peintures murales du chœur n'affecte pas la solidité de l'édifice et rend pas, par conséquent, l'église impropre à sa destination.

Il a notamment retenu que l'impossibilité d'accueillir le public est limitée à certains endroits de l'édifice et que la dégradation des enduits n'exposait pas le public à un risque d'insécurité ou d'insalubrité quand bien même m'expert avait qualifié le délitement des enduits intérieurs « d'insalubre ».

Par ailleurs, la Commune est condamnée à verser à Monsieur LE MOEN la somme de 1 500 € sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Notre cabinet d'avocats nous déconseille d'interjeter appel du jugement.

En effet, même si l'expert judiciaire avait retenu une impropriété à destination des lieux, le Tribunal administratif a écarté le caractère d'impropriété à destination et il est peu probable que la Cour administrative ait une analyse différente des juges de première instance. La Commune suit cet avis et renonce à interjeter appel.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 19h30.

À Hanvec, le 02 février 2024

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance
Thibaud LELOUP

HANVEC

Compte financier unique 2023 & Situation patrimoniale

Conseil municipal 2 avril 2024

1 - Les résultats de l'exécution budgétaire

RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

€	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget principal				
Investissement	783 706,22		85 765,83	869 472,05
Fonctionnement	496 446,72	496 446,72	610 378,28	610 378,28
TOTAL	1 280 152,94		696 144,11	1 479 850,33

Les résultats de clôture de l'exercice 2023 qui seront repris au budget 2024 :

869 472,05 € pour la section d'investissement (ligne 001)
610 378,28 € pour la section de fonctionnement (à affecter)

2 - Données de l'exécution budgétaire

Mandatement

Nb ligne de mandats	2023	1 842	2022	1 716
Délai global de paiement	2023	21,46	2022	16,7

Titres

Nb ligne de titres	2023	4 403	2022	3 363
Tx rec sur ex précédent	2023	99,47 %	2022	99,28 %

Indicateur de Pilotage Comptable

IPC	2023	94,44/100	2022	100/100
-----	------	-----------	------	---------

L'IPC qui est basé sur les données de la balance comptable ne constitue pas un critère exclusif d'appréciation de la fiabilité des comptes. Il permet cependant de s'assurer de la maîtrise des opérations comptables de base (provisions, amortissements, intégrations d'immobilisations...)

Le compte de gestion 2023 présente une seule anomalie comptable.

Contôle Sélectif de la Dépense

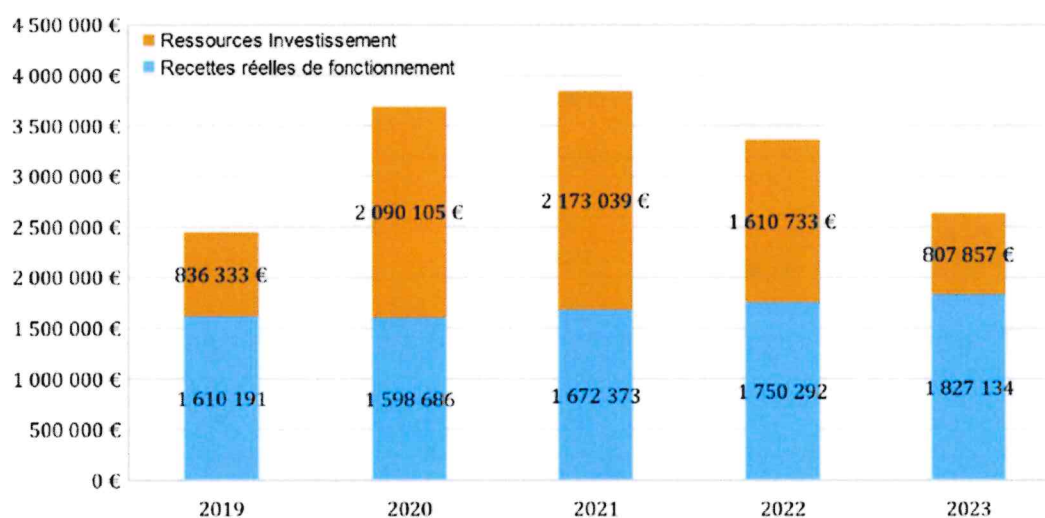
Nb lignes visées	2023	218	2022	328
Taux d'erreurs patrimoniales significatives	2023	1,38 %	2022	1,22 %

3 erreurs

4 erreurs

3 - Les grandes masses budgétaires

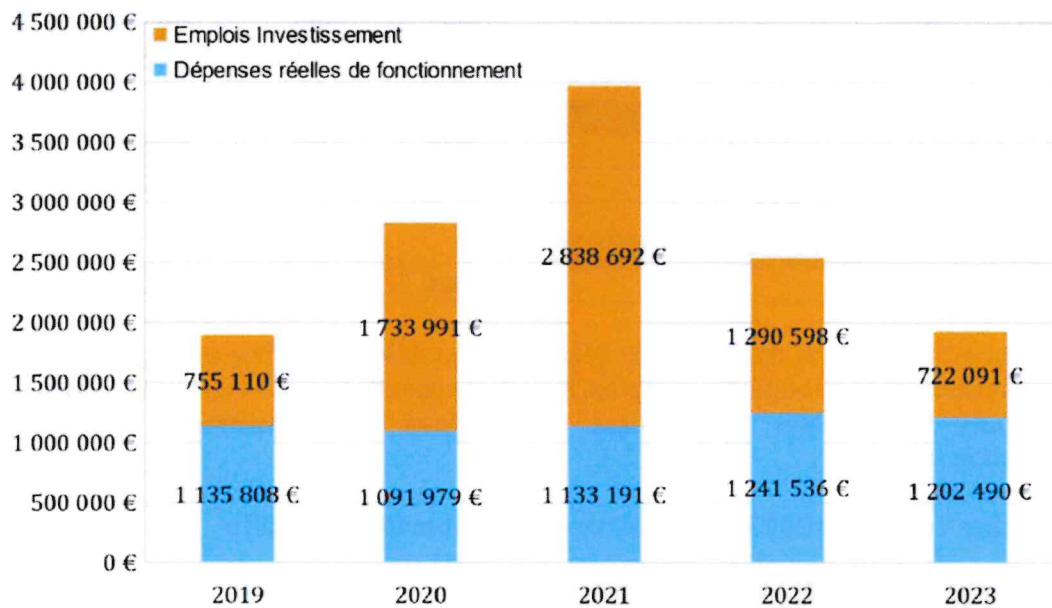
Recettes



Total des recettes : 2 634 991 €

3 - Les grandes masses budgétaires

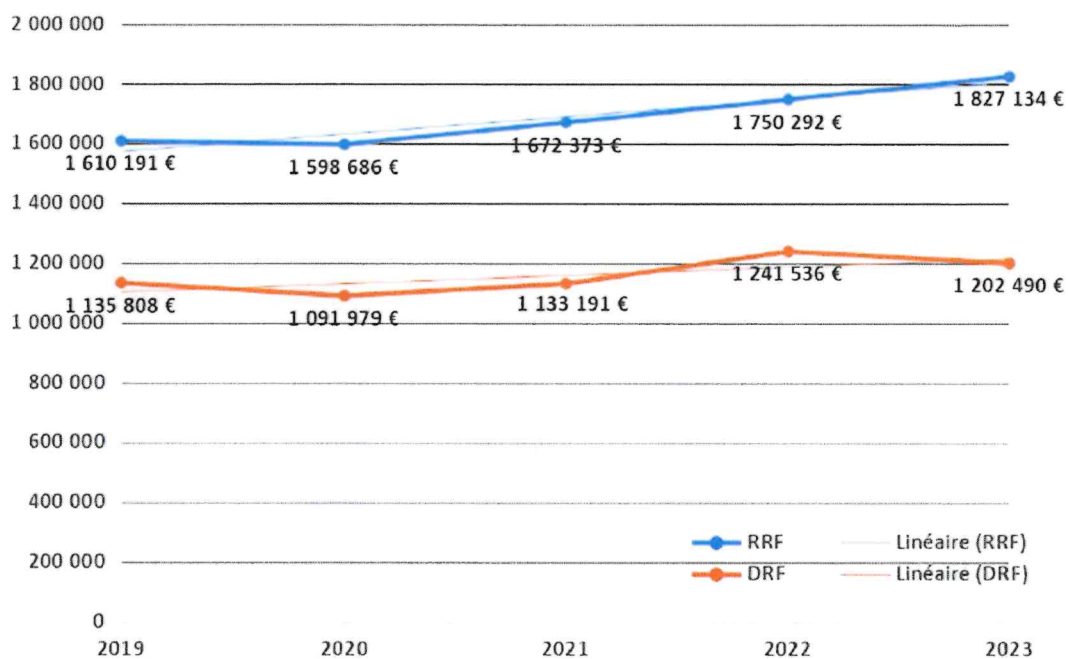
Dépenses



Total des dépenses : 1 924 581 €

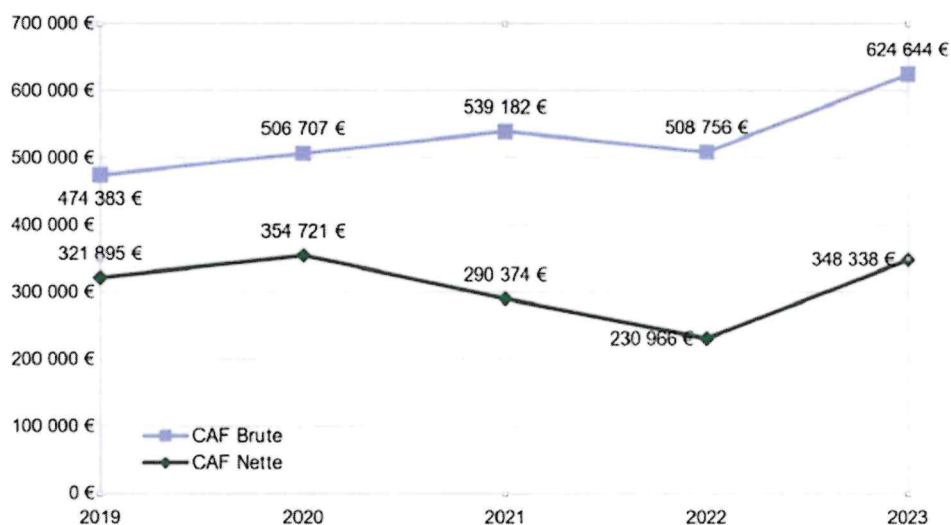
4 - La capacité d'autofinancement : C A F

Effet ciseau



4 - La capacité d'autofinancement : C A F

La CAF représente l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les charges réelles de fonctionnement (CRF).



CAF Brute : **301 €/ hab**

CAF nette : **168 €/ hab**

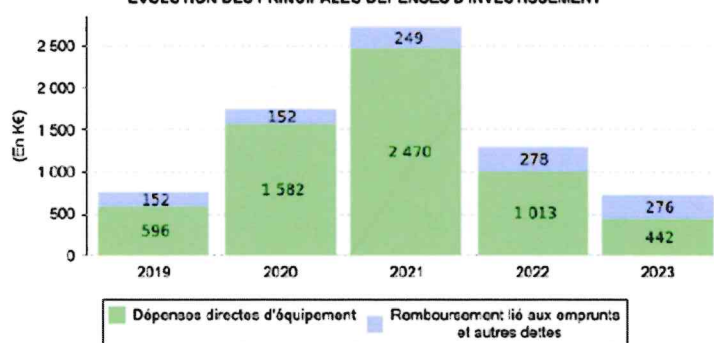
Moyenne département : 223 €/ hab

Moyenne département : 142 €/ hab

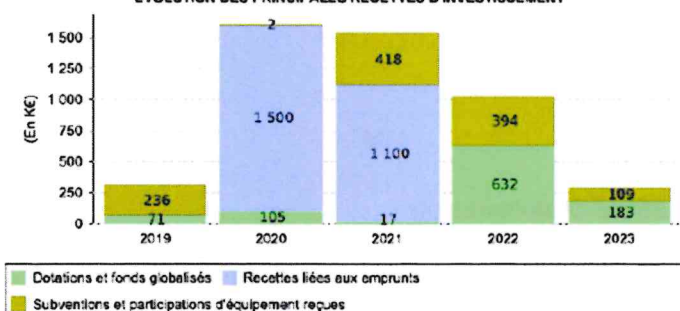
Strate départementale de comparaison : communes de 2 000 à 3 499 habitants

5 – FOCUS → Financement des dépenses d'investissement

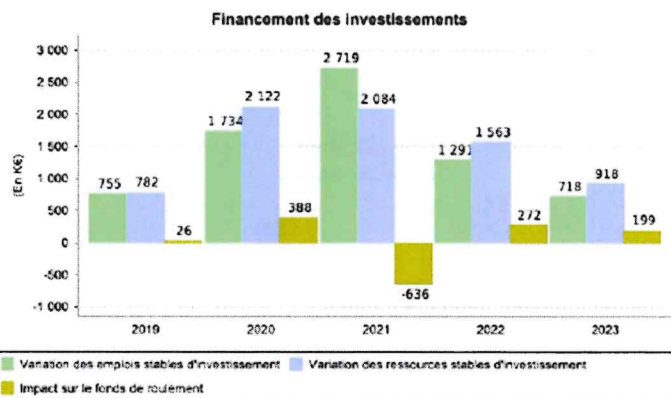
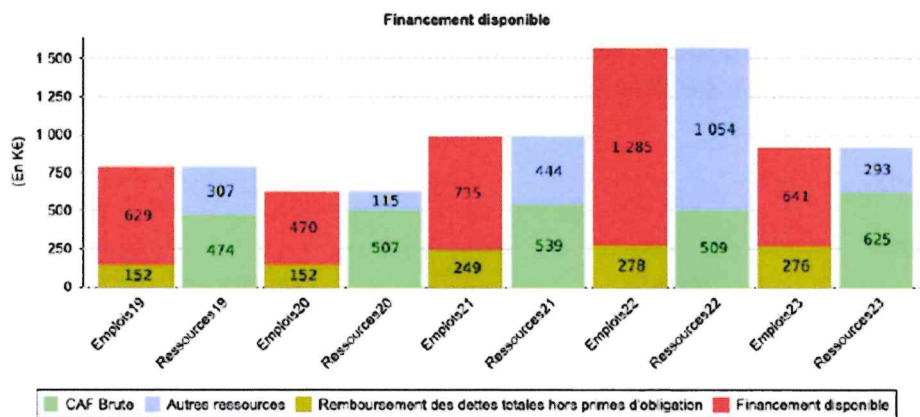
EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



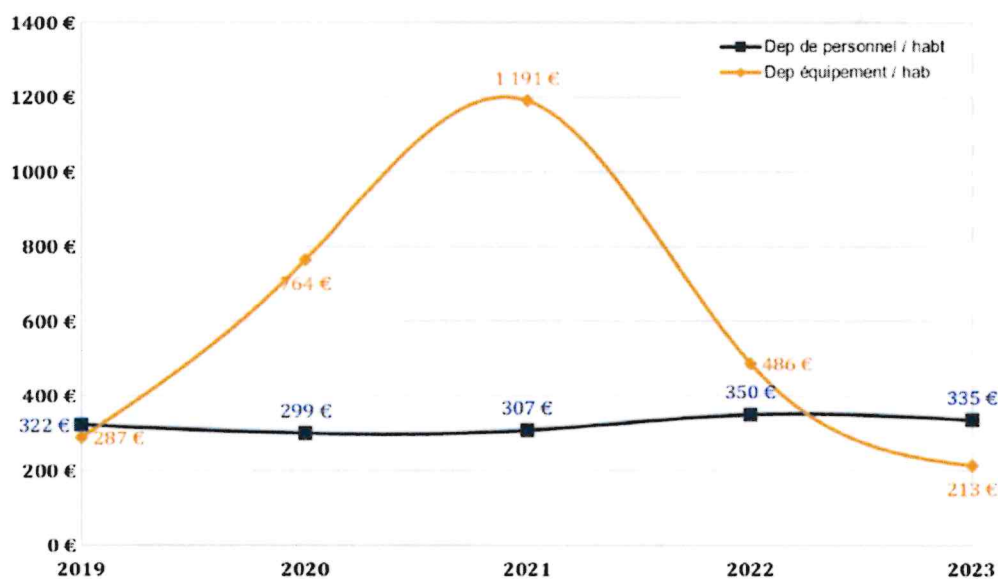
EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



5 – FOCUS → Financement des dépenses d'investissement



6 – FOCUS → Dépenses



Strate départementale :
 367 €/ hab pour les charges de personnel
 388 €/ hab pour les dépenses d'équipement

7 – FOCUS → Recettes → Dotation Globale de Fonctionnement



215 € / hab contre 181 € / hab pour la strate départementale

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP)

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

2023

Part Forfaitaire : 214 384 €

DSR Cible : 120 910 € (rg 8 961/ 6 710)

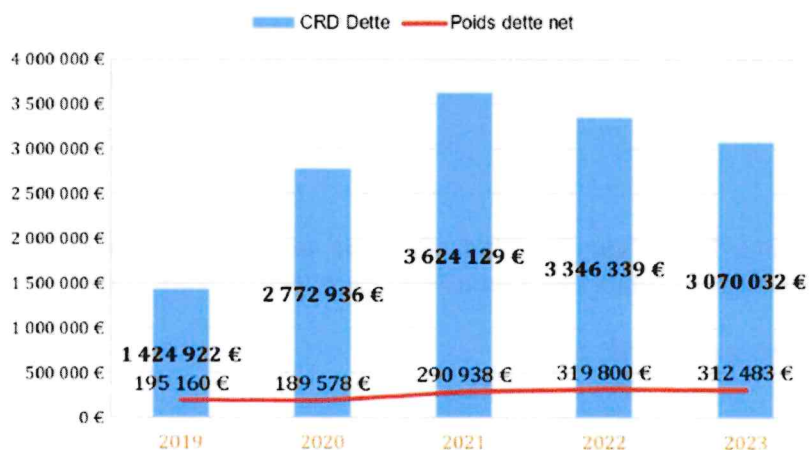
DSR Péréquation : 74 917 €

DNP : 35 492 €

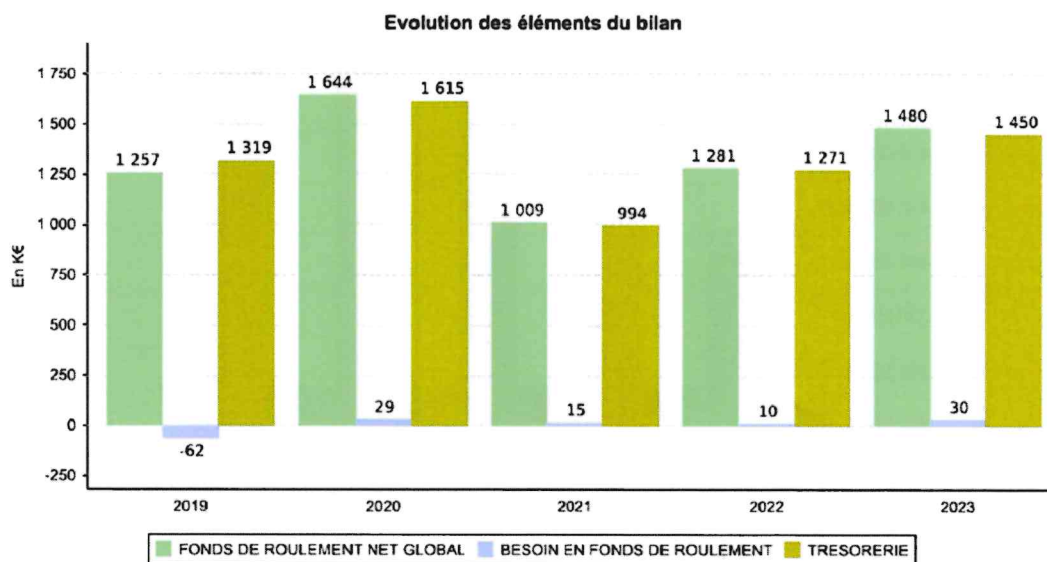
8 – FOCUS → Dette

Focus Dette

Capacité de désendettement (Dette au 31dec / CAF Brute)	2022	6,58	2023	4,91
Encours de dette	2022	3 346 339 €	2023	3 070 032 €
Encours de dette / habitant	2022	1 606 €	2023	1 478 €



9 – Situation patrimoniale au 31 décembre 2023



Fonds de roulement : 1 480 312 € (résultats de clôture + provision) = 713 € / hab

Moyenne département (2023) : 424 €/hab

10 – Principaux constats

Atouts :

- Augmentation de la CAF brute de 22,7 % liée à la diminution des charges de 3 % et à l'augmentation des produits de 4 %.
- La CAF couvre le besoin de financement de la section d'investissement, ce qui permet d'augmenter les réserves financières de la commune de plus de 199 366€ et d'améliorer sa capacité de désendettement.
- Niveau des réserves financières nettement supérieur à celui des communes de la strate de comparaison.

Vigilances :

- Un endettement important (1 478€ /h pour une moyenne départementale de 682€/h), qui oblige la commune à maintenir un niveau de CAF élevé.
- Evolution du rang de la DSR cible.